

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Division environnement industriel et sous-sol
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 26 mai 2004

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société ARMOR - La Chevrolière

Le présent rapport a pour objet de demander à la société ARMOR la mise en œuvre d'un plan de gestion de ses solvants et la réalisation d'une étude technico-économique sur les possibilités de réduction de ses rejets.

I. - EXPLOITANT

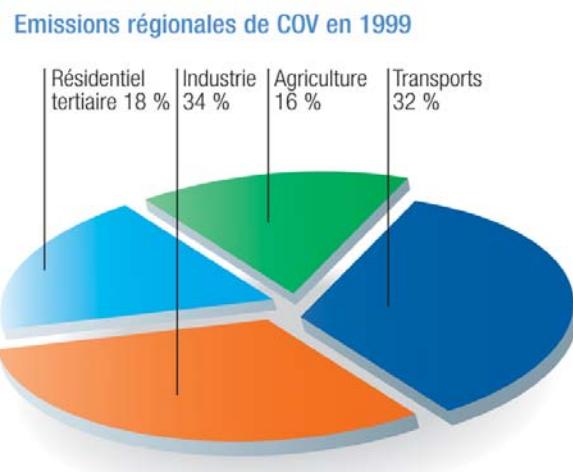
Raison sociale : ARMOR
Établissement : 7 rue Pélissiére à LA CHEVROLIERE
Directeur Général : M. NOUBLANCHE
Téléphone : 02.40.38.40.00
Télécopie : 02.40.38.40.01
Siège social : 20 rue Chevreul - BP 9050B - 44105 - NANTES Cedex 4
Situation administrative : Arrêtés préfectoraux du 07 juillet 1999 et du 07 juillet 2003

La société ARMOR exploite sur la commune de La Chevrolière une usine de production d'encre et de supports encrés. Cette unité a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 07 juillet 1999. Par arrêtés en date du 07 juillet 2003, la société ARMOR a été mise en demeure de régulariser sa situation et s'est vue fixer des contraintes techniques à respecter dans l'attente de la décision quant à cette régularisation. Le dossier présenté par la société ARMOR est en cours d'instruction.

II. - LES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS

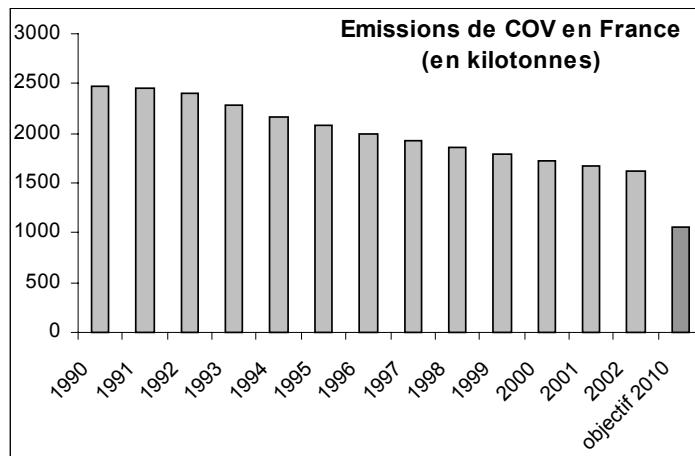
L'industrie représente 34 % des émissions de composés organiques volatils (COV) des Pays de la Loire. Les COV participent à la formation d'ozone en raison de réactions chimiques qui associent le dioxyde d'azote en présence de rayonnements ultraviolets. Par ailleurs, certains COV (comme le benzène, le trichloréthylène, etc.) ont une toxicité propre pour la santé humaine qui justifie des actions de réduction importantes.

Les composés organiques volatils sont multiples. Il s'agit d'hydrocarbures (émis par évaporation des bacs de stockages pétroliers ou lors du remplissage des réservoirs automobiles), de composés organiques (provenant des procédés industriels, de la combustion incomplète des combustibles et carburants, des aires cultivées ou du milieu naturel), de solvants (émis lors de l'application de peintures et d'encre, lors du nettoyage des surfaces métalliques et des revêtements).



III. - LE PROGRAMME D'ACTIONS

L'Union européenne a adopté la directive sur les plafonds nationaux d'émissions le 23 octobre 2001. Cette directive impose à chaque Etat membre des quantités d'émissions annuelles pour quatre polluants (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatils et ammoniac) à ne pas dépasser à partir de 2010. Pour la France et en ce qui concerne les COV, la directive prévoit un objectif ambitieux de réduction des émissions en 2010 de 40 % par rapport à 1999.



L'arrêté ministériel du 2 février 1998, dont les dispositions s'appliquent aux installations classées soumises à autorisation, a été modifié en 2000 et 2002 pour intégrer des dispositions spécifiques aux composés organiques volatils. Il définit notamment des valeurs limites d'émissions à respecter à partir du 30 octobre 2005 en vue d'une meilleure maîtrise des rejets de ces substances à l'atmosphère. Certains secteurs d'activités (application de revêtements, imprimerie, fabrication de chaussures, etc...) sont soumis à des dispositions réglementaires particulières.

Par ailleurs, les exploitants peuvent proposer la mise en œuvre de schémas de maîtrise des émissions dérogeant aux valeurs limites d'émissions dès lors que la démarche conduit à minima à l'atteinte des objectifs en terme de réduction globale des émissions.

Compte tenu de ce qui précède, le ministère de l'écologie et du développement durable a estimé que la réduction des émissions de composés organiques volatils est un thème prioritaire pour l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées a donc engagé depuis 2002 une action pluri-annuelle visant à amener les exploitants à mieux quantifier et caractériser leurs émissions et à proposer des programmes de réduction à la source des émissions par la mise en place des meilleures technologies disponibles. Dans une première phase, l'inspection des installations classées a concentré son action sur une trentaine d'établissements émetteurs de composés organiques volatils, parmi lesquels les plus importants de la région. Les émissions de ces établissements ont globalement diminué de 25 % entre 2000 et 2002. Cette action se poursuit en 2004 et concerne 39 établissements (18 en Loire-Atlantique, 11 en Maine-et-Loire, 4 en Mayenne, 3 en Sarthe et 3 en Vendée).

Par ailleurs, conformément à la communication en conseil des ministres du 5 novembre 2003, les 100 plus importants émetteurs de COV au niveau national seront sollicités pour établir un plan d'actions de réduction temporaire de leurs émissions de COV à mettre en œuvre en cas de pic de pollution par l'ozone. Pour la région des Pays de la Loire, cela correspond à 5 établissements : Armor à la Chevrolière (44), Total France à Donges (44), Jeanneau aux Herbiers (85), Michelin à Cholet (49) et Airbus à Bouguenais (44).

IV. - L'ETABLISSEMENT DE LA SOCIETE ARMOR

En 2002, le site ARMOR de La Chevrolière était à l'origine de l'émission de 684 tonnes de composés organiques volatils (COV). Cela le place au rang du 2^{ème} émetteur industriel à l'échelle de la région Pays de la Loire. Les émissions de COV de ce site ont diminué de 67 % entre 2001 et 2002 suite à la mise en place d'une installation de traitement par incinération.

Dans son dossier de régularisation présenté fin 2003 l'exploitant affirmait que ses émissions de COV restantes représentaient 1134 T et étaient à 99 % des émissions diffuses. Dans le cadre de la consultation du projet d'arrêté ci-joint ARMOR nous a adressé un correctif à cette estimation ; le rejet de COV serait en fait de 577 T, l'erreur résulterait d'une erreur de calcul. Au regard de ces incertitudes il nous apparaît nécessaire de vérifier la part exact que peuvent représenter ces émissions diffuses et de regarder comment ces émissions peuvent encore être réduites.

V. - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

C'est pourquoi nous proposons de demander à l'exploitant de l'établissement ARMOR de La Chevrolière :

- de proposer des objectifs de réduction de ses émissions de composés organiques volatils à respecter en octobre 2005, par référence aux meilleures technologies disponibles,
- de proposer un plan concret d'actions de réductions pour respecter ces objectifs,
- de proposer un plan d'actions de réduction temporaire des émissions de COV lors des pointes de pollution par l'ozone.

Nous proposons de soumettre à l'approbation du Conseil Département d'Hygiène le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.